

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2025

PJI REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 166

présenté par

M. Pilato, M. Amard, Mme Abomangoli, M. Alexandre, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élixa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après le deuxième alinéa de l'article L. 1321-1 B du code de la santé publique, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les territoires concernés par des réseaux publics d'eau structurellement défaillant ou une disponibilité insuffisante de la ressource en eau, les collectivités compétentes bénéficient d'un accompagnement spécifique, technique, de la part des services déconcentrés de l'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP souhaite renforcer l'ingénierie disponible à Mayotte afin de garantir l'accès à l'eau potable alors que le territoire fait face à une grave crise de l'eau depuis 2022.

Si le « Plan Eau Mayotte » (2024-2027) de 730 millions d'euros est déployé, avec l'appui de l'État et du syndicat LEMA et vise majoritairement à augmenter la production d'eau à travers la construction d'infrastructures (usine de dessalement et retenue collinaire), il reste à prévoir les infrastructures inhérentes comme les réseaux de canalisation ou le raccordement à une unité de potabilisation. Malgré un chapitre sur les biens et ressources essentiels dans le projet de loi, aucune mention n'est faite des services publics d'eau et d'assainissement qui sont pourtant un enjeu prévalant à Mayotte, directement liés aux enjeux de santé publique et d'accès aux soins, abordés par ce chapitre. Les différents villages de Mayotte, divisés en trois secteurs, font des rotations pour avoir accès à l'eau du réseau. Ce système a été mis en place en décembre 2022 et s'est intensifié avec la crise de l'eau fin 2023.

Depuis plus de deux ans, les Mahorais sont donc privés d'eau plusieurs jours par semaine. Un quotidien qui repose sur de nombreux problèmes structurels. Si le territoire se mobilise en vue d'une augmentation de la production, il doit améliorer en conséquence les infrastructures de distribution de l'eau et d'augmenter les stockages. Il convient de souligner que le Code général des collectivités territoriales "n'exclut aucun site sur le fondement de la légalité de son occupation et aucune personne au regard de sa situation administrative". Dès lors que les textes incluent les habitats précaires et informels, la référence à ces derniers dans le projet de loi est essentielle pour rappeler aux collectivités leurs obligations auprès de ces publics et prendre en compte les difficultés inhérentes à certains territoires et pouvoir mettre en œuvre ces mesures. Afin de ne pas renforcer la dynamique de différenciation entre Mayotte et l'Hexagone, le projet de loi devra adresser les enjeux de disponibilité de la ressource et de besoins des territoires, sans autre distinction.

Cet amendement du groupe parlementaire La France insoumise-NFP propose donc de mettre à disposition l'ingénierie de l'Hexagone au service des territoires ultramarins. Il a été travaillé avec la Coalition Eau.